

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-12-19
REGULARISATION FONCIERE – FM LOGISTIC**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu la délibération DEL2018-02-07 du 21 février 2018, portant sur des échanges de terrain avec la Commune dans la zone industrielle, concernant l'emprise FM Logistic,

Considérant que cette délibération de 2018 n'a jamais été suivie d'effet,

Compte tenu du transfert de compétence relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017 au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), les échanges fonciers initialement prévus en 2018 relèvent désormais de la CCPV pour ce qui concerne les voiries de la zone industrielle.

Reste donc la régularisation foncière portant sur une emprise de 141 m² (en teinte verte sur le plan annexé) se trouvant à l'intérieur de la clôture du site FM Logistic, à détacher de la parcelle cadastrée ZH127.

Vu le plan de géomètre annexé à la délibération,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 8 octobre 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la vente d'une emprise d'une contenance de 141 m² (en teinte verte sur le plan annexé) à détacher de la parcelle n° ZH127, au profit de la Société SCI PARIS NORD, n° de SIRET 441 475 274 00011, ayant son siège rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, représentée par Monsieur Gilles FAURE,
- Dire que cette vente aura lieu moyennant le prix de 17 €/HT par m², auquel il y aura lieu, le cas échéant, d'ajouter la TVA sur marge, ledit prix payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que les frais d'acte notarié et tous les autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.